



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST) en faveur du plan de « développement des savoirs sportifs fondamentaux » en Occitanie

Fiche thématique : « Savoirs sportifs fondamentaux »

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du plan de « développement des savoirs sportifs fondamentaux ».

En 2024, l'Agence Nationale du sport consacrera des crédits pour le développement des savoirs sportifs fondamentaux, à travers trois dispositifs, afin de prévenir les noyades, accroître l'aisance aquatique, et enfin de développer le savoir rouler à vélo.

I/ « Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique ».

L'aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport consacre des crédits au déploiement de ce plan, qui vise à accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique, autour de deux dispositifs :

1. **Le dispositif « J'apprends à nager »** pour soutien des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans, jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]). Il est précisé que la part réservée aux adultes ne pourra pas représenter plus de 10% de l'enveloppe.
2. **Le dispositif « Aisance aquatique »** pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire), et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

Les publics visés concernés :

- **Pour le dispositif « Aisance aquatique »** : les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager,
- **Pour le dispositif « J'apprends à nager »** : les enfants âgés de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les conditions de stage

Les stages « aisance aquatique » s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, ou « stage bleu » sur les temps péri- et extra-scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Trois paliers d'acquisitions seront développés au cours de ces stages, correspondant chacun à un ensemble de compétences, dont la somme constitue l'aisance aquatique.

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion totale, sortir seul de l'eau
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes façons, regagner seul le bord
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête, remonter aligné à la surface, parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum. Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou instructeur « aisance aquatique »

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet. L'avis / visa des DASEN sera un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Pour les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager », ils pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs. Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires. Les projets sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

En fin d'apprentissage-évaluation :

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique⁸. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « [Aisance aquatique et savoir nager](#) » par les MNS qui y sont référencés, ouverte à tous MNS ou Maîtres- Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour. Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/leplan-aisance-aquatique-1129> / onglet « **je me connecte** ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

Il est précisé qu'à compter de 2023 le délégué territorial pourra procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager ». Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle ils seront enregistrés comme non validés

II/ Le savoir rouler à vélo (SRAV)

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en trois paliers :

- 1^{er} bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo. *Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.*
- 2^{ème} bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. *Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.*
- 3^{ème} bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle *Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.*

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>) ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel. Il est rappelé que l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisé pour un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe.

Le bilan des actions menées se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via le compte asso
- Saisie des informations des actions réalisées sur le portail [« Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »](#).

Il est précisé que depuis 2023, il peut être procédé à une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».

Les structures éligibles pour les 3 dispositifs :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations encadrant des sports de culture régionale
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS)

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance

Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap

Comment faire une demande ?

A- Pour les associations et ou les collectivités territoriales :

1. Se connecter sur « le compte asso » :
2. Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault	161
Aude	156	Lot	163
Aveyron	157	Lozère	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne	154
Hautes-Pyrénées	152	Ligues et comités régionaux	2511

3. Puis dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé « **Savoir nager et Savoir rouler à vélo** »

4. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :

- Nature de l'aide : **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique ou Savoir rouler à vélo**
- Modalité de l'aide : **Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique ou savoir rouler à vélo**
- Objectif opérationnel : **J'apprends à nager et aisance aquatique ou savoir rouler à vélo**
- Modalité ou dispositif (au choix):
 - o **Apprentissage de la natation 6-12 ans**
 - o **Apprentissage de l'aisance aquatique 4-6 ans**
 - o **Apprentissage de la natation plus de 45 ans**
 - o **Savoir rouler à vélo**

Il est obligatoire de déposer dans le « compte asso » le compte rendu financier de l'action N-1.

[Pour toutes questions relatives à de dispositif, contacter le référent de votre territoire](#)

Référents J'apprends à nager et Aisance aquatique

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Aranud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 54
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Haute-Garonne	Philippe MIGEON	philippe.migeon@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 62 05 36 25 86 34
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Guillaume DECHAVANNE	guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr	06 72 56 97 83
SDJES Lot	Swan VITTORI	swan.vittori@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	francoise.benoit@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 49
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	hermine.broutin@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 33
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Frédéric SCHULER	frederic.schuler@region-acemique-occitanie.fr	06 63 02 84 27

Référents Savoir rouler à vélo

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Aranud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 54
SDJES Aveyron	Didier FAVORI	didier.favori@ac-toulouse.fr	05 67 76 53 42
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Haute-Garonne	Cécile ARGIOLAS	cecile.argiolas@ac-toulouse.fr	05 34 41 73 53
SDJES Gers	David REBOUL	david.reboul1@ac-toulouse.fr	06 84 74 69 98
SDJES Hérault	Michel VIDAL	michel.vidal@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 16
SDJES Lot	Swan VITTORI	swann.vittori@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Rémy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 50
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	hermine.broutin@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 33
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Frédéric SCHULER	frederic.schuler@region-acemique-occitanie.fr	06 63 02 84 27